

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 00371 /MENET-FP/DRH/Coordo

Abidjan, le **19 FEV 2020**

Le Directeur

à
Mesdames et Messieurs
**les Directeurs régionaux
de l'Education Nationale.**

Objet : INEAT et EXEAT 2020.

Je viens, par la présente, vous informer que les assises de « la **Commission Nationale de mutation des personnels enseignants et d'encadrement, dite EXEAT** », se tiendront, cette année à Yamoussoukro, du **mercredi 13 mai 2020 au vendredi 15 mai 2020.**

Aussi, pour la réussite de cette importante activité, je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'exécution du chronogramme suivant :

1. transmission des données à la DRH pour la mise à jour des bases au plus tard le **vendredi 28 février 2020**, délai de rigueur ;
2. recueil des demandes de mutation pour **INEAT** du **lundi 02 mars 2020 au vendredi 06 mars 2020** ;
3. organisation des Mutations Internes (**INEAT**) dans vos directions respectives du **mardi 09 mars 2020 au mercredi 10 mars 2020** ;
4. communication des résultats des **INEAT**, avec la nouvelle configuration des postes (*besoins et excédents*), à la Direction des Ressources Humaines, au plus tard le **vendredi 20 mars 2020**, délai de rigueur;
5. séance de **préharmonisation des postes** à la DRH avec tous les Gestionnaires Ressources Humaines en DREN du **lundi 16 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020** : prise en compte des résultats des **INEAT** avec la nouvelle configuration des postes en DREN ;

6. séances d'harmonisation des postes à la DRH avec tous les Directeurs Régionaux (sans les GRH) du mardi 23 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020 ;
7. publication des postes vacants en vue des EXEAT, le mardi 31 mars 2020 ;
8. recueil des demandes de mutation pour EXEAT du mercredi 1^{er} avril 2020 au vendredi 10 avril 2020 ;
9. transmission des demandes de mutation (pour les EXEAT) à la Direction des Ressources Humaines pour traitement, uniquement par voie hiérarchique, au plus tard le lundi 13 avril 2020, délai de rigueur.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler, à toutes fins utiles, les informations suivantes :

- Obligation pour les IEP et CE de signer toutes les fiches de demandes de mutation et de transmettre les dossiers à la DRENET avec notification de leur avis (favorable ou non favorable), si ces dits dossiers remplissent les conditions requises ;
- Les DREN doivent invalider les fiches de demande aux EXEAT pour tous ceux qui ont été satisfaits lors des INEAT ;
- l'ancienneté demeure toujours de 3 ans pour les INEAT, pour les EXEAT de 5 ans pour *convenances personnelles* et de 3 ans pour *rapprochement de conjoints* ;
- toute mutation validée ne peut être annulée.

J'attache du prix au strict respect des consignes et du chronogramme de cette activité.



Mamadou BARRO